

A/PM/2023/05/016
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
MARCHÉ DE PRODUCTEURS
MARDIS 18 et 25/07 et 01 – 08 - 22/08

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu le marché des Producteurs organisé par la Municipalité tous les mardis soir à partir de 19h00 jusqu'à 23h00 sur l'Esplanade des Platanes <p style="text-align: center;">Les 18 et 25 juillet et 01 – 08 et 22 août 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>La circulation et le stationnement seront interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue de Verdun - Avenue du 11 Novembre 1918 - <p style="text-align: center;">Du mardi, 13h30 au mercredi, 8h30</p>
ARTICLE 2	<p>Le sens de circulation de la Grand Rue Jean Moulin sera inversé</p> <p style="text-align: center;">Les mardis 18 et 25 juillet et 01 – 08 et 22 août 2023, de 19h00 à 23h00</p>
ARTICLE 3	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
ARTICLE 4	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 09/05/2023

Le Maire
Yann LLOPIS

